

A chaque adhérent, son Dossier Pharmaceutique !



Le médicament
n'est pas un produit
comme les autres.
Il soigne mais peut aussi
comporter des risques.

Le Dossier Pharmaceutique
est un service gratuit
offert par les pharmaciens
pour sécuriser la délivrance
des médicaments
et protéger la santé
du patient.

Interactions médicamenteuses

20 % des visites aux urgences, 5 % à 10 % des hospitalisations, 60 % à 80 % des réadmissions après un séjour hospitalier, sont dues en cause directe ou associée aux interactions médicamenteuses¹

De quoi s'agit-il ?

La prise simultanée de plusieurs médicaments peut modifier l'efficacité et la toxicité d'un traitement. Les interactions peuvent survenir à plusieurs niveaux : absorption par le tube digestif, passage dans la circulation sanguine, transformation par le foie, élimination par les reins. Plusieurs phénomènes peuvent se produire. Les impacts thérapeutiques des médicaments peuvent s'ajouter, s'annuler ou générer des effets secondaires indésirables. Selon l'état de la personne et les médicaments pris, les risques encourus sont plus ou moins graves : réactions dermatologiques, vomissements, malaises, hémorragies, insuffisances rénales, etc.

Dans quels cas existe-t-il un risque ?

Lorsqu'un médecin prescrit un traitement, le risque d'erreur thérapeutique reste faible. Il devient plus élevé lorsqu'un patient, atteint de plusieurs pathologies, consulte différents spécialistes. Leurs ordonnances respectives peuvent présenter des risques d'effets secondaires indésirables. A l'heure actuelle, il n'existe aucun système d'information partagé opérationnel entre les différents secteurs (ville/hôpital) et l'ensemble des professionnels de santé concernés par la prise en charge d'un seul et même patient². Une automédication inappropriée peut aussi représenter une cause d'interaction médicamenteuse. Des médicaments apparemment anodins et vendus sans ordonnance ne sont pas sans effets : paracétamol, produits à base de plantes...

30 % à 60 % des effets indésirables des médicaments sont prévisibles et évitables³



Quels sont les publics à risque ?

Tout individu est concerné à un moment ou à un autre. Cependant, certains méritent une vigilance particulière :

- Les patients atteints d'une maladie chronique⁴, à savoir tumeurs, affections cardiovasculaires, diabète, asthme, maladies psychiatriques graves (dont maladie d'Alzheimer).
- Les personnes âgées de 75 ans et plus ou à partir de 65 ans si elles présentent des poly-pathologies.

Ces publics représentent les plus gros consommateurs de soins, de médicaments et de séjours en établissements de santé.

Des exemples

Natacha souhaite acheter un médicament à base de paracétamol pour soigner son rhume. En consultant son Dossier Pharmaceutique, le pharmacien voit qu'elle prend un antidouleur prescrit par son dentiste, également à base de paracétamol. Pour éviter tout surdosage, il lui propose un autre traitement contre le rhume.

En vacances, Jacques contracte une bronchite. Il consulte un médecin qui lui prescrit un antibiotique. Heureusement, le pharmacien consulte son Dossier Pharmaceutique et constate qu'il est contre indiqué avec son traitement contre le cholestérol. Le pharmacien contacte son médecin et, en accord avec lui, délivre à Jacques un autre antibiotique.



Se protéger en ouvrant un Dossier Pharmaceutique

Aider le pharmacien à sécuriser la délivrance des médicaments

Le pharmacien est compétent pour vérifier la compatibilité médicamenteuse de différents traitements. Pour cela, il doit avoir une visibilité globale sur tous les médicaments pris récemment. Le Dossier Pharmaceutique remplit cet objectif : il enregistre le nom et les dosages des médicaments délivrés durant les derniers mois. En le consultant, le pharmacien peut s'assurer que la dernière ordonnance est compatible avec les précédentes. Si ce n'est pas le cas, il appelle le médecin pour l'informer et réviser avec lui la thérapeutique.

En France, 99 % des pharmacies sont équipées, 25 millions de Dossiers Pharmaceutiques sont déjà créés

Ouverture et alimentation du Dossier Pharmaceutique

Le pharmacien peut proposer à chaque assuré social la création d'un Dossier Pharmaceutique. Ce service est gratuit et sans obligation. Le Dossier Pharmaceutique contient la liste des médicaments délivrés avec ou sans ordonnance au cours des quatre derniers mois. En-deçà, les données sont effacées. Une fois ouvert, il relève de la responsabilité du pharmacien de l'alimenter.

Sécurisation des données

Techniquement, le Dossier Pharmaceutique est un dossier électronique. Il appartient à un système d'information partagé entre toutes les pharmacies au niveau national. Sécurisées, les informations sont stockées chez un hébergeur de données personnelles de santé agréé par le Ministère de la Santé.



Consentement et présence du patient

Accéder à un Dossier Pharmaceutique requiert une double authentification simultanée : le pharmacien doit s'enregistrer avec sa Carte de Professionnel de Santé et l'assuré doit donner sa Carte Vitale. Le pharmacien peut alors consulter les données de santé nominatives du patient. Une fois la Carte Vitale rendue à son propriétaire, les données s'effacent de l'écran. Le patient peut, à tout moment, demander une copie papier, refuser qu'un médicament soit inscrit ou faire fermer son Dossier Pharmaceutique. Le pharmacien et ses collaborateurs sont tenus au secret médical.

L'Isère compte 1 169 500 habitants 23 % ont plus de 60 ans 392 pharmacies 530 000 Dossiers Pharmaceutiques déjà créés⁵

Cadre légal

Le Dossier Pharmaceutique a été créé par la loi du 30 janvier 2007. Sa mise en œuvre a été confiée au Conseil national de l'ordre des pharmaciens (CNOF). La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a autorisé son déploiement le 2 décembre 2008. Le décret du 15 décembre 2008 l'a confirmé⁶. A terme, le Dossier Pharmaceutique est conçu pour être l'un des volets du Dossier Médical Personnel consultable par le médecin. Cette collaboration interprofessionnelle est largement souhaitée par la loi dite HPST⁷ du 21 juillet 2009 et par le Collectif interassociatif sur la santé (CISS), organe de représentation des usagers.

Portail DP

Le Dossier Pharmaceutique est un dossier électronique pour chaque assuré social qui en fait la demande. C'est aussi un portail informatique contribuant à la vigilance sanitaire.

Retrait de lots et ruptures d'approvisionnement

Le dispositif sert de relais aux alertes de la Direction Générale de la Santé (DGS) sur les retraits de lots de médicaments. Un message s'affiche sur tous les postes informatiques de toutes les pharmacies. Chaque pharmacien doit le valider pour qu'il disparaisse. Les médicaments sont ainsi retirés de la vente en temps réel. A terme, l'objectif est également de les retirer de chez les patients à qui ils ont été délivrés. Les pharmaciens peuvent aussi informer les autorités sanitaires⁸ d'une rupture d'approvisionnement.

Données anonymes

Les autorités de santé peuvent, sur demande, accéder aux données anonymes du Dossier Pharmaceutique pour contribuer à dresser un état des lieux de la situation sanitaire en France. Ces statistiques constituent un outil d'aide à la décision. Le processus est entièrement sécurisé, et personne n'a accès aux données de santé nominatives, y compris au sein du CNOP.

Ouverture du DP à certains établissements de santé

L'accès au Dossier Pharmaceutique est généralisé aux pharmaciens d'établissements de santé qui en ont fait la demande. Une expérimentation est en cours concernant l'accès au Dossier Pharmaceutique par les médecins urgentistes, anesthésistes-réanimateurs et spécialisés en gériatrie. Les premiers résultats sont très concluants : le Dossier Pharmaceutique des patients pris en charge est très régulièrement consulté par ces professionnels pour les aider dans leurs prises de décisions.

En Isère, le Centre Hospitalier de Saint-Marcellin et le service pharmacie du CHU de Grenoble sont raccordés au dispositif. Neuf autres établissements de santé sont conventionnés et pourront le mettre en place prochainement.



¹ Note méthodologique et de synthèse documentaire, Comment améliorer la qualité et la sécurité des prescriptions de médicaments chez la personne âgée ?, p. 5, sept. 2014, Haute Autorité de Santé http://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_1771468/fr/

² Projet en cours du DMP, Dossier Médical Personnel <http://www.dmp.gouv.fr/>

³ Rapport du Comité d'Évaluation du Dossier Pharmaceutique Partagé, p. 9, janv.2012, CNOP www.ordre.pharmacien.fr/content/view/full/147107

⁴ Notamment les patients en dispositif ALD, Affections Longues et Durables

⁵ Début 2015 selon le CNOP

⁶ <http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/six-questions-sur-le-dossier-pharmaceutique/>

⁷ Loi portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires

⁸ Agence Régionale de Santé et Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Alliance Université entreprise de Grenoble

www.aueg.org

7C Chemin des Prés – innovallée – 38240 meYlan
Tél. : 33 (0)4 76 18 28 65 – Fax : 33 (0)4 76 18 28 45
e-mail : aueg@wanadoo.fr



directeur de la publication : Jean Bornarel – rédactrice : laure Bornarel – Création graphique : alice Giraud